Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 5 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

5601 Préfecture Morbihan

2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2013028-0002 - Arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à MM. Thierry DEFER, adjudant,
et Marc LEPEIGNEUL, maréchal des logis- chef, affectés à la brigade territoriale de proximité de QUIBERON 1

Arrêté N °2013045-0003 - Arrêté préfectoral du 14 février 2013 accordant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, sous- préfet de PONTIVY 2

Arrêté N °2013052-0001 - Arrêté préfectoral du 21 février 2013 accordant délégation de signature à M. Jean- Francis TREFFEL, sous- préfet de LORIENT 4

3 Secrétariat général

Arrêté N °2013032-0003 - Arrêté préfecotoral du 1er février 2013 portant création du comité départemental de pilotage de l'infrastructure national partageable des transmissions (INPT) 6

5 Direction de la réglementation et des libertés publiques

Arrêté N °2012261-0001 - Arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Patrick GUILLERON 7

Arrêté N °2012261-0002 - Arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Patrick GUILLERON 8

Arrêté N °2012261-0003 - Arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Didier BRUZAC à PLUNERET 9

Arrêté N °2012261-0004 - Arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à Mme Laurence LE RUYET à QUEVEN 10

Arrêté N °2012261-0005 - Arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à Mme Laurence LE RUYET, à CLEGUER 11

Arrêté N °2012292-0009 - Arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ansaccordé à Mme Nadine BERTHO, à PLUMELIAU 12

Arrêté N °2012292-0010 - Arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé au Directeur de l'ADEPAPE - ESSOR, à VANNES 13
Arrêté N °2012327-0001 - Arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. André LEJART, gérant de la SARL Auto- Ecole ANDRE, à JOSSELIN 14
Arrêté N °2012327-0002 - Arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Frédéric LE PEN, à LANESTER 15
Arrêté N °2012327-0003 - Arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Christian SARIAN, à VANNES 16
Arrêté N °2012327-0005 - Arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. André LEJART, gérant de la SARL Auto- Ecole André à SERENT 17
Arrêté N °2012327-0006 - Arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Robert POITOU, à HENNEBONT 18
Arrêté N °2012327-0007 - Arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Gilbert TASSE, à FEREL 19
Arrêté N °2012327-0008 - Arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à la SARL LE SERGENT, à LOCMINE 20
Arrêté N °2012327-0009 - Arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Christian SARIAN, à PONTIVY 21
Arrêté N °2012334-0008 - Arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 portant fin d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement destiné à la formation des moniteurs d'auto- école situé à LORIENT est abrogé à compter du 01 juillet 2010 22
Arrêté N °2012335-0010 - Arrêté préfectoral du 30 novembre 2012 d'agrèment octroyé au docteur Annick STUREL- LARTIGUE pour une durée de cinq ans pour effectuer les visites médicales des permis de conduire à FEREL 23
Arrêté N °2012348-0005 - Arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 autorisant M. Daniel GARNIER, représentant de l'auto- école AB CONDUITE, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur à MEUCON 24

Arrêté N °2013008-0001 - Arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 portant constitution de la Commission Départementale d'Appel des Permis de Conduire du Morbihan pour une durée de cinq ans 25

Arrêté N °2013035-0002 - Arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 autorisant M. Florent SEEBURGER, représentant l'établissement Auray auto- école, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur à BELLE- ILE EN MER 27

Arrêté N °2013035-0003 - Arrêté préfectoral du 4 février 2013 établissant la liste des gardiens de fourrières automobiles agréées dans le Morbihan 28

Arrêté N °2013036-0011 - Arrêté préfectoral du 5 février 2013 désignant Mme Nathalie COMBOT, gérant de la SARL A.D.T.V. à LORIENT, en qualité de gardien de fourrière pour une durée de cinq ans 29

Arrêté N °2013049-0001 - Arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Dominique BARDOU 30

5602 Direction départementale des territoires et de la mer

03.Délégation à la mer et au littoral

Arrêté N °2013042-0003 - Arrêté interpréfectoral du 11 février 2013 portant modification de l'arrêté du 15 mai 1995 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime pour des zones de mouillages et d'équipements légers accordé à la commune d'ARRADON 31

06.Service urbanisme et habitat

Arrêté N °2012331-0003 - Arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 portant approbation de la révision de la carte communale de REMUNGOL 33

5603 Direction départementale de la cohésion sociale

2 Secrétariat général

Arrêté N °2013008-0002 - Arrêté du 8 janvier 2013 portant agrément au titre des activités sportives à l'association "ETOILE CYCLISTE PLUVIGNOISE" 34

Arrêté N °2013021-0001 - Arrêté du 21 janvier 2013 portant agrément au titre des activités sportives à l'association "MAGIC FLY TWIRLING" 35

Arrêté N °2013021-0002 - Arrêté du 21 janvier 2013 portant agrément au titre des activités sportives à l'association "CEP LORIENT BASKET BALL" 36

Arrêté N °2013021-0003 - Arrêté du 21 janvier 2013 portant agrément au titre des activités sportives à l'association "PRESQU'ÎLE KITE SURF" 37

Arrêté N °2013021-0004 - Arrêté du 21 janvier 2013 portant agrément au titre des activités sportives à l'association "PILATES ET ENERGIES DOUCES A GUILLIERS" 38

5604 Direction départementale de la protection des populations

5.Service santé et protection animale

Arrêté N °2013050-0001 - Arrêté préfectoral du 19 février 2013 accordant l'habilitation sanitaire n °56855 au docteur- vétérinaire Conquerant Julien pour les départements du Morbihan, Loire- Atlantique et Vendée pour les animaux de compagnie, ruminants, équins, suidés, volailles et lagomorphes 39

5605 Direction départementale des finances publiques

4 Pole pilotage et ressources

Décision - Délégation spéciale de signature du 21 février 2013, de M. Stéphane RIVOLIER, Inspecteur des Finances Publiques, Chef de Poste du Centre des Finances Publiques de Mauron à Mme Christine RIOU 40

Décision - Délégation spéciale de signature du 26 février 2013 de M. Stéphane RIVOLIER, Inspecteur des Finances Publiques, Chef de Poste du Centre des Finances Publiques de Mauron à Mme Christina VAUZELLE 41

5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2013038-0008 - Arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - Ass. des Auxiliaires de vie pour aveugles de Bretagne (AVAB) à LANESTER 42

Autre - Récépissé de déclaration du 7 février 2013 d'un organisme de services à la personne - Ass. des Auxiliaires de vie pour aveubles de Bretagne (AVAB) à LANESTER 43

5623 Etablissements sanitaires et sociaux

1.Morbihan

Décision - EPSM Charcot Caudan - Décision du 1er janvier 2013 portant délégation de signature en vue d'assurer la continuité du service public 44

Région Bretagne

SGAR

Arrêté N °2013051-0001 - Arrêté préfectoral du 20 février 2013 fixant les employeurs du secteur marchand pouvant recourir au dispositif des emplois d'avenir 45

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

LE PREFET

ARRÊTÉ

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU MORBIHAN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, fixant les récompenses honorifiques décernées pour traits de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le rapport en date du 15 janvier 2012 du commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan ;

Considérant que le 7 janvier 2013, l'adjudant Thierry Defer, secondé par le maréchal des logis-chef Lepeigneul, tous deux affectés à la brigade territoriale de proximité de Quiberon, sont intervenus à la demande du CORG de Vannes sur la côte sauvage de Saint-Pierre-Quiberon, où est signalée une femme dépressive de 46 ans, voulant mettre fin à ses jours ; arrivés sur les lieux, les deux militaires aperçoivent une femme correspondant au signalement, assise au bord d'une falaise, les pieds dans le vide ; ils progressent discrètement et profitant de l'inattention de la personne, le maréchal des logis-chef Lepeigneul la ceinture et l'éloigne de force du bord de la falaise. La femme se débattant, l'adjudant Defer, faisant fi du danger, vient immédiatement en appui afin de la maintenir au sol ;

Considérant que sans l'intervention de la patrouille de gendarmerie, cette femme secourue aurait certainement mis fin à ses jours en sautant du bord de la falaise ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1er : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Médaille de bronze :

- Monsieur Thierry Defer, adjudant
- Monsieur Marc Lepeigneul, maréchal des logis-chef

affectés à la brigade territoriale de proximité de Quiberon.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 janvier 2013

Signé

Jean-François Savy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTÉ

accordant délégation de signature
à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 23 août 2012 nommant M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 accordant délégation de signature à M. Bernard LE MENN ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 accordant délégation de signature à M. Bernard LE MENN est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard LE MENN pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard LE MENN pour les matières relevant du pôle départemental « Armes ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LE MENN, la délégation de signature prévue à l'article 2 et 3 est accordée à Mme Michèle CARRIÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, avec les exceptions supplémentaires suivantes :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard LE MENN et de Mme Michèle CARRIÉ, cette délégation est accordée à M. Jean-Francis TREFFEL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard LE MENN et de M. Jean-Francis TREFFEL, cette délégation est accordée à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard LE MENN, de M. Jean-Francis TREFFEL et de M. Stéphane DAGUIN, cette délégation est accordée à M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

Les exceptions à la délégation de signature prévues au présent article ne s'appliquent pas lorsque MM. Jean-Francis TREFFEL, Stéphane DAGUIN ou David MYARD exercent cette délégation.

Article 5 : Lorsque M. Bernard LE MENN assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets n°2011-846 et 847 du 18 juillet 2011 ;
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 14 février 2013

Signé

Jean - François Savy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTE

accordant délégation de signature
à M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 23 août 2012 nommant M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 accordant délégation de signature à M. Jean-Francis TREFFEL ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 accordant délégation de signature à M. Jean-Francis TREFFEL est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable
- des arrêtés de conflit
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Francis TREFFEL, délégation de signature est accordée à M. Patrick LAVAULT, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, pour toutes les matières intéressant l'arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions civiles et de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL et de M. Patrick LAVAULT, cette délégation de signature est accordée à Marie-Claude KERVENDAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL, de M. Patrick LAVAULT et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, cette délégation de signature est accordée à Mme Patricia GUERIZECH, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Maryannick LE CORRE, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation pour :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe) ;
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire, à l'exception des arrêtés désignant les membres des commissions médicales ;
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport ;
- tout acte se rapportant aux autorisations des quêtes sur la voie publique et aux dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps ;
- les autorisations de ventes au déballage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL, de. Patrick LAVAULT et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, cette délégation de signature est accordée à Mme Anne-Gaëlle TONNERRE, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour :

- tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes ;
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons, y compris celles se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL, de. Patrick LAVAULT et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, cette délégation de signature est accordée, pour ce qui la concerne, à Mme Isabelle BALTUS, adjointe au chef du bureau des affaires interministérielles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Francis TREFFEL, délégation de signature est accordée à M. Stéphane DAGUIN pour les matières suivantes, intéressant l'arrondissement de Lorient :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL et de M. Stéphane DAGUIN, cette délégation est accordée à M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL, de M. Stéphane DAGUIN et de M. Bernard LE MENN, cette délégation est accordée à M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 5 : Lorsque M. Jean-Francis TREFFEL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets n°2011-846 et 847 du 18 juillet 2011 ;
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient et tous les agents sus-mentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 21 février 2013

Signé

Jean-François Savy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE PILOTAGE DE L'INFRASTRUCTURE NATIONALE PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS (INPT)

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment l'article 9,

Vu le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile, et notamment l'article 12,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture du Morbihan

ARRETE

Article 1ER : Il est créé auprès du préfet du département du Morbihan un comité départemental de pilotage de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions ;

Article 2 : Le comité départemental de pilotage de l'INPT est chargé de proposer, sur la base d'indicateurs fournis par le préfet, les règles techniques d'exploitation applicables en fonctionnement régulier ainsi que lors des situations de crise, afin de garantir à chaque service utilisateur l'allocation minimale de ressources radioélectriques nécessaire à accomplissement de ses missions ;

Article 3 : Le comité départemental de pilotage de l'INPT est composé des représentants des services utilisateurs chargés chacun de représenter les intérêts des parties concernées :
- M. le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- M. le directeur départemental du renseignement intérieur ou son représentant,
- M. le directeur des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- M. le directeur du service zonal des systèmes d'information et de communication (SZSIC) auprès du Préfet de la Zone de défense Ouest ou son représentant,
- M. le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC) de la Préfecture ou son représentant,
- M. le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIACED-PC) ou son représentant,
- M. le chef de la base Hélicoptère de Lorient Lann Bihoué
- M. le directeur du Centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes siège du service d'aide médicale urgente (SAMU) ou son représentant,

Article 4 : Toute personne qualifiée pourra être invitée à participer aux travaux de ce comité, notamment :
- M. le président du Conseil Général du Morbihan ou son représentant,
- M. le directeur inter-régional des services pénitentiaires ou son représentant,
- M. le directeur de l'aéroport de Lorient – Lann Bihoué ou son représentant,
- M. le commandant de la Base Aéro-navale de Lorient – Lann Bihoué
- M. le directeur du Centre Régional Opérationnel Surveillance et de Sauvetage de l'Atlantique à Etel

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur de Cabinet, Mmes et MM. les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Morbihan.

Vannes le 1er février 2012

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
David MYARD

ARRETE

N° E 02 056 0 530 0
Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2002 renouvelé le 21 septembre 2007, autorisant Monsieur Patrick GUILLERON, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A1 - BSR - B - B1 - AAC

Vu la demande de renouvellement déposée par Monsieur Patrick GUILLERON pour son établissement situé 9, Place Xavier de Langlais à SURZUR.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 26 septembre 2002 à Monsieur Patrick GUILLERON pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 17 septembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau
des Usagers de la Route

Monique Le Guinio

ARRETE

N° E 02 056 0 506 0
Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2002 renouvelé le 21 septembre 2007, autorisant Monsieur Patrick GUILLERON, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A1 - BSR - B-B1 - AAC

Vu la demande de renouvellement déposée par Monsieur Patrick GUILLERON pour son établissement situé 1, Impasse Poulmenach à SARZEAU.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 26 septembre 2002 à Monsieur Patrick GUILLERON pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 17 septembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau
des Usagers de la Route

Monique Le Guinio

ARRETE

N° E 02 056 0 531 0
Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2002 renouvelé le 21 septembre 2007, autorisant Monsieur Didier BRUZAC, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A1 - BSR - B - B1 - AAC - E(B)

Vu la demande de renouvellement déposée par Monsieur Didier BRUZAC pour son établissement situé 1, Rue Nicolazic à PLUNERET.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 1er octobre 2002 à Monsieur Didier BRUZAC pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 17 septembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau
des Usagers de la Route

Monique Le Guinio

ARRETE

N° E 02 056 0491 0
Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2002 modifié le 21 septembre 2007, autorisant Madame Laurence LE RUYET, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 3, Rue Jean Jaurès à QUEVEN ;

Vu la demande de renouvellement déposée par Madame Laurence LE RUYET pour son établissement situé 3, Rue Jean Jaurès à QUEVEN.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 22 octobre 2002 à Madame Laurence LE RUYET pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : L'établissement est autorisé à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B - B1 - AAC

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 17 septembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° E 02 056 0529 0
Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2002 modifié le 21 septembre 2007, autorisant Madame Laurence LE RUYET, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 5, Rue Pont Person à CLEGUER ;

Vu la demande de renouvellement déposée par Madame Laurence LE RUYET pour son établissement situé 5, Rue Pont Person à CLEGUER.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 26 septembre 2002 à Madame Laurence LE RUYET pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : L'établissement est autorisé à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B - B1 - AAC.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 17 septembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° E 02 056 0521 0
Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié le 10 novembre 2009, autorisant Madame Nadine BERTHO, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A - A1- BSR - B - B1 - AAC

Vu la demande de renouvellement déposée par Madame Nadine BERTHO pour son établissement situé 2, Rue Bottrel à PLUMELIAU.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 30 octobre 2007 à Madame Nadine BERTHO pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 18 octobre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° I 07 056 0 001 0
Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2007, autorisant le Directeur de l'ADEPAPE - ESSOR, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B - B1 - AAC

Vu la demande de renouvellement déposée par Monsieur Alain GERBAUD, Directeur de l'ADEPAPE - ESSOR pour son établissement situé 47, Rue Ferdinand Le DRESSAY à VANNES ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 5 novembre 2007 au Directeur de l'ADEPAPE - ESSOR pour exploiter un établissement d'enseignement, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 18 octobre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau
des Usagers de la Route

Monique LE GUINIO

ARRETE

N° E 07 056 0633 0

Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007, modifié le 3 septembre 2012 autorisant Monsieur André LEJART gérant de la SARL auto-école André, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A - A1 - BSR - B-B1 - AAC - E(B)

Vu la demande de renouvellement déposée par Monsieur André LEJART pour son établissement situé 3, Place Alain de Rohan à JOSSELIN.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 3 janvier 2008 à Monsieur André LEJART pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 22 novembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° E 02 056 0566 0

Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 modifié le 30 novembre 2007, autorisant Monsieur Frédéric LE PEN, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière .

Vu la demande de renouvellement déposée par Monsieur Frédéric LE PEN pour son établissement situé 160, Rue Jean Jaurès à LANESTER.

Vu l'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, présentée par Monsieur Frédéric LE PEN faisant part de la modification du statut juridique de l'établissement précité, devenu Société à responsabilité limitée (SARL) dénommée LORILANE ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Frédéric LE PEN, à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 160, Rue Jean Jaurès à LANESTER sous le numéro E 02 056 0566 0 est modifié comme suit :

« Monsieur Frédéric LE PEN gérant de la SARL LORILANE, est autorisé à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 160, Rue Jean Jaurès à LANESTER sous le numéro E 02 056 0566 0.

Article 2 : L'agrément accordé le 3 décembre 2002 à Monsieur Frédéric LE PEN gérant de la SARL LORILANE pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 : L'établissement est autorisé à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A - A1 - BSR - B - B1 - AAC - E(B) - C - E(C)

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 22 novembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° E 02 056 0376 0

Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2002 modifié le 30 novembre 2007, autorisant Monsieur Christian SARIAN, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A - A1 - BSR - B - B1 - AAC - E(B) - C - E(C)

Vu la demande de renouvellement déposée par Monsieur Christian SARIAN pour son établissement situé 13, Rue Noé à VANNES.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 6 décembre 2002 à Monsieur Christian SARIAN pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 22 novembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° E 08 056 0634 0

Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007, modifié le 3 septembre 2012 autorisant Monsieur André LEJART gérant de la SARL auto-école André, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A - A1 - BSR - B-B1 - AAC - E(B)

Vu la demande de renouvellement déposée par Monsieur André LEJART pour son établissement situé 1, Place Jéhan de Sérent à SERENT.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 3 janvier 2008 à Monsieur André LEJART pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 22 novembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° E 02 056 0 234 0

Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 modifié le 30 novembre 2007, autorisant Monsieur Robert POITOU, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B - B1 - AAC

Vu la demande de renouvellement déposée par Monsieur Robert POITOU pour son établissement situé 3, Avenue de la Libération à HENNEBONT.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 3 décembre 2002 à Monsieur Robert POITOU pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 22 novembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° E 02 056 0408 0

Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 modifié le 30 novembre 2007, autorisant Monsieur Gilbert TASSE, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A - A1 - BSR - B-B1 - AAC

Vu la demande de renouvellement déposée par Monsieur Gilbert TASSE pour son établissement situé 19, Rue de la Fontaine à FEREL.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 3 décembre 2002 à Monsieur Gilbert TASSE pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 22 novembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° E 02 056 0564 0

Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 modifié le 30 novembre 2007, autorisant, la SARL LE SERGENT, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A - A1 - BSR - B - B1 - AAC - E(B)

Vu la demande de renouvellement déposée par la SARL LE SERGENT pour son établissement situé 16, Rue Chateaubriand à LOCMINE.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 3 décembre 2002 à la SARL LE SERGENT pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 22 novembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° E 02 056 0575 0

Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2002 modifié le 30 novembre 2007, autorisant Monsieur Christian SARIAN, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B - B1 - AAC - E(B) - C - E(C)

Vu la demande de renouvellement déposée par Monsieur Christian SARIAN pour son établissement situé 20, Rue Caïnan à PONTIVY.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 6 décembre 2002 à Monsieur Christian SARIAN pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 22 novembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Portant fin d' agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret N° 2000 - 1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2004 modifié le 18 mai 2009 autorisant Monsieur Jacques PAYEN à exploiter un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur situé 7, Rue Georges Gaigneux à LORIENT sous le numéro F 07 056 000 30.

Considérant la demande présentée par Monsieur Jacques PAYEN en date du 22 novembre 2012 faisant part de sa cessation d'activité en juin 2010 en qualité d'exploitant de l'établissement précité.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2004 modifié le 18 mai 2009 autorisant Monsieur Jacques PAYEN à exploiter sous le numéro F 07 056 000 30 un établissement d'enseignement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur situé 7, Rue Georges Gaigneux à LORIENT, est abrogé à compter du 1er juillet 2010.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 29 novembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

LE PREFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment les articles R 221-10 et R 221 -11 ;

VU le décret N° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel en date du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la demande d'agrément présentée par le Docteur Annick STUREL-LARTIGUE pour l'exercice en cabinet à la Maison Médicale de la Noé Blanche à FEREL des visites médicales des permis de conduire ;

VU le cahier des charges accepté par l'intéressée ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire Préfet de la Loire-Atlantique en date du 29 novembre 2010 renouvelant pour deux ans l'agrément du Docteur Annick STUREL-LARTIGUE pour les visites médicales des permis de conduire à son cabinet.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan.

ARRETE

Article 1 : Le Docteur Annick STUREL-LARTIGUE est agréé pour cinq ans, pour les visites médicales des permis de conduire à la Maison Médicale de la Noé Blanche à FEREL.

Article 2 : Un justificatif de formation continue de 3 heures sera présenté dans l'année suivant le présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan et Monsieur le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à notifier au médecin concerné.

VANNES, le 30 novembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE
N° E 03 056 0588 0

Portant transfert de local d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral N° E 03 056 0588 0 du 25 avril 2003 modifié le 13 mars 2008 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur situé 4, Rue de Pontivy à MEUCON ;

Vu la demande présentée en date du 2 novembre 2012 par Monsieur Daniel Garnier représentant de l'auto-école AB Conduite, en vue de transférer un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 4, Place de la Mairie à MEUCON.

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (section spécialisée conduite et enseignement de la conduite) entendue en date du 13 décembre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté N° E 03 056 0588 0 est modifié.

Article 2 : Monsieur Daniel Garnier représentant de l'auto-école AB Conduite est autorisé à exploiter sous le N° E 03 056 0588 0 un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, au 4, Place de la Mairie à MEUCON à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 13 décembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Jean Marc HAINIGUE

LE PREFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment les articles R 221 - 10 à R 221 - 12 et les articles R 221 - 4 et R224 - 21 à R 224 - 23 ;

VU le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 portant organisation de ce contrôle ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié le 13 août 2012 portant composition de la Commission Médicale Départementale d'Appel du Morbihan pour 2012 et 2013 ;

VU les candidatures et démission enregistrées depuis lors.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan :

ARRETE

Article 1er : La Commission Médicale Départementale d'Appel des Permis de Conduire du Morbihan, est constituée comme suit pour les années 2013 à 2018 ;

Médecine Générale :

Docteur Thierry POULAIN	45, Rue Richemont	VANNES
Docteur Jean-Luc ALBERT	9, Rue Maison Blanche	PLOEREN
Docteur Jean-François DURRMEYER	Centre Commercial les Ajoncs	SAINT NOLFF
Docteur Guy ROSSOLINI	15, Rue de Kermorvan	QUIBERON
Docteur Yannick SERREAU	23, Rue de Ploemeur	LORIENT
Docteur Pierre TROENES	34, Rue JB Chaigneau	LORIENT
Docteur Pascal BRADJA	20, Rue Paul Bert	LORIENT
Docteur Rémi BOUFFLERS	55, Rue de Merville	LORIENT
Docteur Jean-Michel LE ROUX	Centre Hospitalier - Kério	NOYAL-PONTIVY
Docteur Jean-Louis KERGARAVAT	3, Rue du Breuil	CLEGUEREC
Docteur Pierre BEGUE	6, Rue Marengo	PONTIVY
Docteur Yves LE GOFF	8, Rue de Lunéville	PONTIVY
Docteur Daniel POULAIN	8, Rue de Lunéville	PONTIVY
Docteur Marie-Hélène MOTREFF	45, Rue de la Paix	NEULLIAC
Docteur Cyril FOTSO	10, Avenue Anatole France	LORIENT

Cardiologie :

Docteur Alain PETITGAS	4 bis, Rue Madame Lagarde	VANNES
Docteur Gérard CASTILLON	21, Place du Docteur J. Queinnec	MALESTROIT
Docteur Frédéric POUJADE	12, Place des Halles Saint-Louis	LORIENT
Docteur Christian PEDRONO	12, Place des Halles Saint-Louis	LORIENT
Docteur Lahcen JANATI IDRISSI	19, Rue René Cassin	PLOERMEL

Urologie :

Docteur Jean-Yves LAURANS	Clinique du Ter-Kerbernes	PLOEMEUR
Docteur Thierry CIROT	Rue du Docteur Audic	VANNES
Docteur Michel LACOUR	Rue du Docteur Audic	VANNES
Docteur Benoît LE PORTZ	Rue du Docteur Audic	VANNES

Ophtalmologie :

Docteur Philippe FRISE	2, Rue du Roi Arthur	PLOERMEL
Docteur Hubert RAULET	24, Rue du Port	VANNES
Docteur Fouad ABDEL-AZIZ	35, Rue Olivier de Clisson	VANNES
Docteur Tanneguy RAFFRAY	21, Rue du Docteur Audic - Le Tenenio	VANNES
Docteur Jean-Luc BERTHOLOM	21, Rue du Docteur Audic - Le Tenenio	VANNES
Docteur Louis LE GOLVAN	Polyclinique - Kerio	NOYAL-PONTIVY
Docteur Jean-Luc LANGLOIS	Polyclinique - Kerio	NOYAL-PONTIVY
Docteur Chantal LE LU	Polyclinique - Kerio	NOYAL-PONTIVY
Docteur Hervé JAMBON	4, Rue Pierre Maël	LORIENT
Docteur Maroun FRANCIS	12, Avenue Pierre Mendés France	LANESTER
Docteur Gaëlle LECOMTE	26, Avenue du Maréchal Foch	AURAY
Docteur Edwige STRUILLOU	75 bis, Rue de Kerdurand	RIANTEC

Oto-rhino-laryngologie :

Docteur Alain GALAND	CHBS - 27, Rue du Docteur Lettry	LORIENT
Docteur Jean-Philippe INIGUES	Polyclinique - Kerio	NOYAL-PONTIVY
Docteur Abbas RIDA	16, Place de la Mairie	PLOERMEL
Docteur Paul GUILLON	Polyclinique - Kerio	NOYAL-PONTIVY

Psychiatrie :

Docteur Antoine FERRERO	19, Rue du Capitaine Jude	VANNES
Docteur Yves LOUSSOUARN	26, Boulevard Cosmao Dumanoir	LORIENT
Docteur Jean DAUMER	Centre Charcot - Route de Pont Scorff	CAUDAN
Docteur Gilles LE BRENN	Clinique Saint-Vincent	LARMOR-PLAGE
Docteur Ioan BOLDI	EPSM Jean Martin Charcot	CAUDAN

Neurologie :

Docteur François DELESTRE	21, Rue Thiers	VANNES
Docteur Philippe MUH	8, Rue du 62ème R.I	LORIENT
Docteur Yves LOUSSOUARN	26, Boulevard Cosmao Dumanoir	LORIENT

Chirurgie-Orthopédique :

Docteur Thierry BOURGIN	Rue Joseph Audic	VANNES
Docteur J.COCHO-LOUBRADOU	CH Bretagne Sud - 27, Rue du Docteur Lettry	LORIENT
Docteur Jean-Marc YANNOU	Polyclinique - Kerio	NOYAL-PONTIVY

Rhumatologie :

Docteur Jean-Pierre ELIE	36, Rue Leperdit	PONTIVY
Docteur Claude KERMABON	1, Rue du Docteur Roux	VANNES

Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles :

Docteur Pierrick DEWERPE	Clinique du Ter Kerbernes	PLOEMEUR
Docteur Jean-Luc LE GUIET	Centre de Kerpape	PLOEMEUR
Docteur Pierre PEDELUCQ	Centre de Kerpape	PLOEMEUR

Gastro-Entérologie :

Docteur Jacques Arnaud SEYRIG	Centre Hospitalier - Kério	NOYAL-PONTIVY
Docteur Bertrand DAVID	8, Rue Marengo	PONTIVY
Docteur Gérard DOLIVET	30, Boulevard Cosmao Dumanoir	LORIENT
Docteur Franck BECOUR	5, Rue Pasteur	LORIENT
Docteur Pascal MOUTON	3, Rue du Docteur Audic	VANNES

Pneumologie :

Docteur Thierry DAIRIEN	3, Rue Joseph Audic	VANNES
Docteur Olivier FERRAND	33, Rue Ferdinand Le Dressay	VANNES
Docteur Jean-Yves RIGAULT	21, Cours de Chazelle	LORIENT
Docteur Rachelle BASSEN	4, Rue Pierre Maël	LORIENT
Docteur Bernard REGNAULT	4, Rue de Friedland	PONTIVY

Article 2 : L'arrêté du 13 août 2012 constituant pour 2012 et 2013 la Commission Médicale Départementale d'Appel des Permis de Conduire du Morbihan, est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 8 janvier 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation,
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE
N° E 09 056 0657 0

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral N° E 09 056 0657 0 du 2 décembre 2009 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur situé 93, Rue Clémenceau à AURAY (56400).

Vu la demande déposée le 21 décembre 2012, par Monsieur Florent SEEBURGER représentant de l'établissement Auray auto-école pour exploiter une salle supplémentaire située au service de l'information sociale de l'emploi, Quai Roussel à Le Palais (56360) BELLE-ILE EN MER.

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 2 décembre 2009 autorisant Monsieur Florent SEEBURGER représentant de l'établissement Auray auto-école à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur situé 93, Rue Clémenceau à AURAY (56400) est complété par l'ajout d'une salle supplémentaire située au service de l'information sociale de l'emploi, Quai Roussel à Le Palais (56360) BELLE-ILE EN MER.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 04 janvier 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Jean Marc HAINIGUE

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret N° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret N° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 dressant la liste des gardiens de fourrière agréés dans le Morbihan ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section spécialisée « fourrières automobiles », en sa session du 22 janvier 2013 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 22 octobre 2012 est abrogé.

Article 2 : Les gardiens de fourrière automobile agréés dans le département du Morbihan sont: :

Arrondissement de VANNES :

EURL DUVAL (Monsieur Antoine DUVAL) - Zone de la Madeleine 56460 SERENT

Fourrière municipale : Commune d'ARZON (56640)

Arrondissement de LORIENT :

SAS DEPANNAGE AUTOMOBILE DU MORBIHAN, enseigne commerciale « DAM » à LORIENT (Monsieur Grégory Bourges)
9, Rue Jacques Brel - Z..I du Pleneno 56100 LORIENT
7, Rue du Commandant Le Prieur 56100 LORIENT

S.A. garage DUGOR (Monsieur Jean-Pierre DUGOR) - Route de Vannes - Le Braigno 56700 KERVIGNAC

SAS ARMORIC AUTO (Monsieur Yannick LE FERRAND) - ZA de Kerdroual - Rue Jean Moulin 56270 PLOEMEUR

Monsieur Bruno POURCHASSE 63, Avenue du Général De Gaulle - 56170 QUIBERON

SARL AUTODEPANNAGE ALREEN (Monsieur Jean-Michel LAMOTTE) pour la fourrière de QUIBERON (parking du Sémaphore)

SARL SAVARY (Monsieur Gervais SAVARY) - 108, Rue Abbé Philippe Le Gall - 56400 AURAY

SARL COMBOT (Madame Marguerite COMBOT) - Avenue François Mitterrand - 56600 LANESTER (dépôt n°1)

SARL Assistance Dépannage Transport Véhicule ou A.D.T.V. (Madame Nathalie COMBOT) - 28, Rue du Gaillec - ZI de Keryado 56100 LORIENT

Arrondissement de PONTIVY :

SARL LE GALERY (Monsieur Marc LE GALERY)
17, Rue du Pont Neuf - 56920 SAINT-GONNERY
ZA du Bronut - 56500 MOREAC

SARL LE GALLO (Monsieur Claude LE GALLO) - Route de Pontivy - 56150 BAUD

Article 3 : Messieurs le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Morbihan, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Morbihan, le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 4 février 2013

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-12 et R. 325-1 à R.325-52 ;

VU le décret N° 96-476 du 23 mai 1996 modifié relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules, notamment son article 9 modifiant le code de la route ;

VU la demande de Madame Nathalie COMBOT, gérant la SARL A.D.T.V. (Assistance Dépannage Transport Véhicules) sise 28, Rue du Gaillec à LORIENT, présentée le 6 décembre 2012 pour un agrément de gardien de fourrière automobile ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section spécialisée « fourrières automobiles », en sa session du 22 janvier 2013 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : Madame Nathalie COMBOT, gérant la SARL A.D.T.V. située 28, Rue du Gaillec à LORIENT est agréée pour une durée de cinq ans, en qualité de gardien de fourrière.

Article 2 : Les tarifs maxima applicables sur la base de l'arrêté interministériel du 2 mars 2012 seront affichés en fourrière et un bilan d'activités sera transmis annuellement à la préfecture.

Article 3 : Le présent agrément pourra être retiré en cas de manquement aux dispositions réglementaires susvisées, et en cas de modification des conditions au vu desquelles il a été délivré.

Article 4 : Madame Nathalie COMBOT informera le Préfet de toute modification susceptible de remettre en cause le présent agrément.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ainsi que Madame Nathalie COMBOT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 5 février 2013

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° E 02 056 0 254 0
Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2002 modifié le 21 septembre 2007, autorisant le Directeur du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Kerpape à PLOEMEUR, à exploiter un établissement d'enseignement, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B - B1 - AAC

Vu la demande de renouvellement déposée par Monsieur Dominique BARDOU Directeur du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Kerpape à PLOEMEUR pour son établissement situé au Centre Mutualiste de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Kerpape à PLOEMEUR.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 10 septembre 2002 au Directeur du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Kerpape à PLOEMEUR pour exploiter un établissement d'enseignement, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 17 septembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau
des Usagers de la Route

Monique LE GUINIO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

PREFECTURE DU MORBIHAN

COMMUNE d'ARRADON

ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS

Arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté du 15 mai 1995 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime pour des zones de mouillages et d'équipements légers accordé à la commune d'Arradon

prorogation n°3

Le Préfet du Morbihan, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le Code du Domaine de l'Etat,

Vu le le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1, L2124-1 et L2124-5, R2124-39 à R 2124-55,

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L321-1, L321-2, L321-5, L321-9 et L362-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L2212-1, L2212-3 et L 2212-4,

Vu le code disciplinaire et pénal de la marine marchande,

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer

Vu le code du tourisme, notamment les articles L341-8 et suivants, R 341-4,

Vu l'AOT pour une zone de mouillages et d'équipements légers accordée à la commune d'Arradon le 15 mai 1995, modifiée par avenants des 2 mai 1997 et 24 octobre 2001 et prorogée d'une année (jusqu'au 31 décembre 2011) le 1er avril 2010,

Vu la demande en date du 30 septembre 2009, présentée par la Commune d'Arradon, sollicitant le renouvellement de l'AOT zones de mouillages et d'équipements légers attribuée le 15 mai 1995,

Vu l'avis du responsable de France Domaine 56 en date du 01 février 2013,

Considérant la nécessité d'apporter des informations complémentaires au projet de renouvellement d'AOT suite aux avis défavorables de certains services de l'Etat et le risque juridique potentiel créé par l'absence d'AOT,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral de prorogation du 5 mai 2012, autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par la commune d'Arradon pour gérer et organiser des zones de mouillages et d'équipements légers est modifié comme suit :

« L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable du 1er janvier 1995 **jusqu'au 30 juin 2013.** »

Le titre définitif se substituera à la présente prorogation rétroactivement à compter du 1er janvier 2013 en cas de signature de l'AOT en cours d'année.

ARTICLE 2 :

L'article 6 de l'AOT du 15 mai 1995 relatif à la redevance domaniale est modifié comme suit :

« Le titulaire de l'autorisation paiera à la direction départementale des finances publiques – service produits divers de Vannes, avant le 30 juin 2013, sous réserve des dispositions de l'article R2125-3 (V) du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance domaniale annuelle due pour l'occupation du domaine public. »

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté du 15 mai 1995 modifié sont sans changement.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la publicité de l'arrêté, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Morbihan, Monsieur le directeur des territoires et de la mer adjoint, Monsieur le responsable de France Domaine 56, Monsieur le Maire d'Arradon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vannes, le 11 février 2013

Le Préfet Maritime de l'Atlantique,
pour le Préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'Administrateur en chef des Affaires Maritimes Veille,
Délégué à la Mer et au Littoral du Morbihan

Le Préfet du Morbihan,
pour le Préfet du Morbihan et par délégation,
pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef de la filières cultures marines et
activités littorales,
Michel ETRILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER
service Urbanisme et Habitat
unité Urbanisme et Aménagement Ouest

ARRETE approuvant la révision de la carte communale de REMUNGOL

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu les articles L 124-2, R 124-7 et R 124-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de REMUNGOL en date du 2 juillet 2010 décidant la révision de la carte communale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur désigné dans le cadre de cette procédure ;

Vu la délibération du conseil municipal de REMUNGOL en date du 19 octobre 2012 approuvant la nouvelle carte communale ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – La révision de la carte communale de REMUNGOL est approuvée.

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 124-8 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 - La carte communale révisée deviendra opposable après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessus.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maire de REMUNGOL.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R 124-8 du code de l'urbanisme, la carte communale révisée devenue opposable, sera tenue à la disposition du public en mairie, à la préfecture et à la direction départementale des Territoires et de la Mer aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 6 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Pontivy, M. le maire de REMUNGOL, M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 26 novembre 2012

Le préfet,
Par délégation, le secrétaire général
Stéphane DAGUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET du MORBIHAN

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Marcillaud aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

VU l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

56 S 1271 DU 8 JANVIER 2013
« ETOILE CYCLISTE PLUVIGNOISE »

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de la **Fédération Française de Cyclisme.**

Article 2 - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

Article 3 – le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 8 janvier 2013

Pour le préfet du Morbihan,
et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale

Thierry Marcillaud

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET du MORBIHAN

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Marcillaud aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

VU l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

56 S 1272 DU 21 JANVIER 2013
« MAGIC FLY TWIRLING »

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de la **Fédération Française de Twirling Bâton.**

Article 2 - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

Article 3 – le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 janvier 2013

Pour le préfet du Morbihan,
et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale

Thierry Marcillaud

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET du MORBIHAN

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Marcillaud aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

VU l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

56 S 1273 DU 21 JANVIER 2013
« CEP LORIENT BASKET BALL »

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de la **Fédération Française de Basket Ball.**

Article 2 - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

Article 3 – le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 janvier 2013

Pour le préfet du Morbihan,
et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale

Thierry Marcillaud

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET du MORBIHAN

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Marcillaud aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

VU l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

56 S 1274 DU 21 JANVIER 2013
« PRESQU'ÎLE KITE SURF »

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de la **Fédération Française de Vol libre.**

Article 2 - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

Article 3 – le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 janvier 2013

Pour le préfet du Morbihan,
et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale

Thierry Marcillaud

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET du MORBIHAN

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Marcillaud aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

VU l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

56 S 1275 DU 21 JANVIER 2013
« PILATES ET ENERGIES DOUCES A GUILLIERS »

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de la **Fédération Française d'EPMM Sports pour tous.**

Article 2 - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

Article 3 – le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 janvier 2013

Pour le préfet du Morbihan,
et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale

Thierry Marcillaud

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE n° 2013
ACCORDANT L'HABILITATION SANITAIRE n° 56855
A Monsieur CONQUERANT Julien, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et L 241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.203-3 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2011 portant subdélégation de signature de M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales ;

Vu la demande du docteur CONQUERANT Julien, en date du 18 févier 2013 ;

Considérant la recevabilité de la demande d'habilitation sanitaire du docteur CONQUERANT Julien ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L 203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivrée pour une durée de cinq ans au docteur CONQUERANT Julien pour les départements du Morbihan, Loire-Atlantique et Vendée pour les animaux de compagnie, ruminants, équins, suidés, volailles et lagomorphes.

Article 2 - L'habilitation sanitaire est renouvelée tacitement par périodes de 5 ans si le docteur CONQUERANT Julien satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet (DDPP) ayant délivré celle-ci au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser les activités liées à cette habilitation.

Article 4 – Le docteur CONQUERANT Julien s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – L'habilitation sanitaire peut être suspendue ou retirée selon les conditions de l'article R.203-15 ;

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 19 février 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations

François POUILLY

Direction Départementale de la Protection des Populations
8, avenue Edgar Degas – CS 92526 – 56019 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAURON

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Mr Stéphane RIVOLIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Chef de Poste du Centre des Finances Publiques de Mauron habilite expressément Mme Christine RIOU, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à signer et effectuer en mon nom :

- Toutes déclarations de créances aux procédures judiciaires
- Toutes déclarations de créances aux procédures de surendettement des particuliers
- Toutes actions en justice relatives à ces procédures
- Signature de tous documents relevant de la comptabilité générale du poste (caisse, arrêtés, bd de remise de chèque)
- Tous documents relatifs à la recherche de renseignements
- Tous documents justifiant de la situation fiscale d'un redevable établi dans le ressort du CFP de Mauron
- Tous documents relatifs à l'octroi de délai, pour un montant en principal inférieur à 750 € et d'une durée inférieure à trois échéances.

Fait à Mauron, le 21 février 2013

Signature du délégataire — Signature du déléguant

Christine RIOU — Stéphane RIVOLIER

Date et référence de la publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan :

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAURON

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Mr Stéphane RIVOLIER, Inspecteur des Finances Publiques, Chef de Poste du Centre des Finances Publiques de Mauron habilite expressément Mme Christina VAUZELLE , Contrôleur des Finances Publiques, à signer et effectuer en mon nom :

- Signature de tous documents relevant de l'encaissement des recettes (Quittances de caisse, bordereau de remise de chèque)
- Tous documents justifiant de la situation fiscale d'un redevable établi dans le ressort du CFP de Mauron
- Toutes déclarations de créances aux procédures judiciaires
- Toutes déclarations de créances aux procédures de surendettement des particuliers
- Toutes actions en justice relatives à ces procédures
- Signature de tous documents relevant de la comptabilité générale du poste (caisse, arrêtés, bd de remise de chèque)
- Tous documents relatifs à la recherche de renseignements
- Tous documents justifiant de la situation fiscale d'un redevable établi dans le ressort du CFP de Mauron
- Tous documents relatifs à l'octroi de délai, pour un montant en principal inférieur à 750 € et d'une durée inférieure à trois échéances.
-

Fait à Mauron, le 26 février 2013

Signature du délégataire — Signature du déléguant

Christina VAUZELLE — Stéphane RIVOLIER

Date et référence de la publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément

Vu l'agrément « qualité » N/010108/A/056/Q/008 accordé à compter du 1er janvier 2008 à l'association des auxiliaires de vie pour aveugles de Bretagne 56600 LANESTER

Vu la demande de renouvellement de l'agrément

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1er : l'association des auxiliaires de vie pour aveugles de Bretagne (AVAB) dont le siège est 215 rue Jean Jaurès 56600 LANESTER est agréée conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2013. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : l'association des auxiliaires de vie pour aveugles de Bretagne (AVAB) est agréée pour effectuer en mode prestataire, les activités suivantes :

- assistance aux personnes handicapées,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Article 4 : Le directeur de l'unité territoriale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 7 février 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Serge LE GOFF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément N/010108/A/056/Q/008 accordé à l'association des auxiliaires de vie pour aveugles de Bretagne 56600 LANESTER

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par l'association des auxiliaires de vie pour aveugles de Bretagne 215 rue Jean Jaurès 56600 LANESTER

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association des auxiliaires de vie pour aveugles de Bretagne, sous le n° SAP502968068 avec effet au 1er janvier 2013,

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- aide à la mobilité et au transport des personnes ayant des difficultés de déplacement
- assistance aux personnes handicapées

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 7 février 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Serge LE GOFF

autorisations de sortie des hospitalisés sans consentement, et les bordereaux de transmission des pièces à la Préfecture, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et à la justice, les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 3 – Pendant la période de garde, l'administrateur de garde déclenche le plan blanc ; il est compétent pour activer la cellule de crise.

Article 4 – La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Article 5 – La présente décision est applicable à compter du 1er janvier 2013, et annule les décisions antérieures relatives au même objet.

Fait à Caudan, le 1er janvier 2013

Le Directeur,

Denis MARTIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté fixant les employeurs du secteur marchand pouvant recourir au dispositif des emplois d'avenir

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu la circulaire n° 2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

Vu la circulaire n° 2012-21 du 1er novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir ;

Vu les consultations du comité de coordination régional pour l'emploi et la formation professionnelle en date du 5 décembre 2012 et du 24 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 fixant les employeurs du secteur marchand pouvant recourir au dispositif des emplois d'avenir ;

Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE : Les employeurs du secteur marchand visés ci-dessous, et s'ils proposent des emplois de qualité, ainsi que des parcours de qualification construits, peuvent recruter des jeunes en emplois d'avenir sur des métiers relevant des codes d'activité suivants :

Code NAF rév. 2, 2008	ACTIVITÉS
01.13Z	Culture de légumes - maraîchage : culture de légumes, de melon, de racines et de tubercules
01.19Z - 01.25Z 01.30Z - 01.64Z 02.10Z	Horticulture - pépinières : autres cultures non permanentes ; culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque ; reproduction de plantes ; traitement des semences ; sylviculture et autres activités forestières
01.24Z - 01.25Z	Culture fruitière : culture de fruits à pépins et à noyau ; culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
01.61Z	Activité de soutien aux cultures
81.30Z	Service d'aménagement paysager
03	Pêche et aquaculture
45	Commerce et réparation automobiles et de motocycles
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles
49.31Z	Transports urbains et suburbains de voyageurs
49.39A	Transports routiers réguliers de voyageurs
49.41B	Transports routiers de fret de proximité
49.41A	Transports routiers de fret interurbains
49.42Z	Services de déménagement
50	Transports par eau
52.24B	Manutention non portuaire
52.10A	Entreposage et stockage frigorifique
52.10B	Entreposage et stockage non frigorifique
52.29A	Messagerie, fret express
52.29B	Affrètement et organisation des transports
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
24	Métallurgie
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
27	Fabrication d'équipements électriques
28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
29	Industrie automobile
30	Fabrication d'autres matériels de transport
32	Autres industries manufacturières
33	Réparation et installation de machines et d'équipements
87.10A - 87.30A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées – hébergement social pour personnes âgées

ARTICLE 2 : En complément des secteurs visés par l'arrêté préfectoral, sont également éligibles à l'emploi d'avenir conclu dans le secteur marchand, les employeurs ayant signé des conventions-cadres aux niveaux national ou régional.

ARTICLE 3 : Conformément à l'arrêté du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social fixant l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir, le taux de prise en charge de droit commun est fixé à 35 % du SMIC horaire brut pour les emplois d'avenir du secteur marchand visés par ce présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté du 26 décembre 2012 pour les décisions administratives d'attribution de l'aide et leurs éventuels renouvellements signés par les prescripteurs à compter du 25 février 2013.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi, les directeurs des Missions locales de Bretagne, les directeurs des Cap emploi de Bretagne et le délégué régional de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 février 2013

Le préfet de la Région Bretagne
Michel CADOT